

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON .

DATE :19/09/00
N° DE DEPOT :15310
R.C.S. LYON :395 008 246
N° DE GESTION:94 B 01534

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

AGS SOFT

26 Rue Benoît Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

FUSION SCISSION OU APPORT
Rapport sur apports en nature



AGS SOFT

Société Anonyme au capital de 1.255.250 francs
Siège social : 26 rue Benoît Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

RCS de LYON N° 395 008 246

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES**

Par les associés de la société
BLACK BOX (SARL)

A la société
AGS SOFT (SA)

Etabli dans le cadre de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966



AGS SOFT

Société Anonyme au capital de 1.255.250 francs

Siège social : 26 rue Benoît Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

RCS de LYON N° 395 008 246

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES

par les associés de la société
BLACK BOX (SARL)

à la société
AGS SOFT (SA)

Etabli dans le cadre de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée aux termes d'une ordonnance rendue le 12 juillet 2000 par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON, sur la requête de Monsieur Christian DONZEL agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de Directeur Général de la société AGS SOFT, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport que j'ai établi :

- sur l'appréciation de la valeur des apports effectués par les associés de la société BLACK BOX,
- conformément à l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966.

Ce rapport comprend les parties suivantes :

1. Exposé sur l'opération projetée
2. Description et méthode d'évaluation des apports
3. Rémunération des apports
4. Vérifications effectuées et appréciation de la valeur des apports
5. Conclusion



1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

• Participants à l'opération :

• Les associés de la société BLACK BOX (apporteurs) :

- Monsieur Antoine COULLOUDON, demeurant 12 D chemin de Boutary – 69300 CALUIRE
- Monsieur Olivier XUEREF, demeurant 1 rue Dumont d'Urville – 69004 LYON
- Monsieur Olivier DE PURY, demeurant 5 rue Charriot d'or – 69004 LYON
- Monsieur Christian COURTAUT, demeurant 6 rue Dumenge – 69004 LYON
- La société CAL INVEST, société civile particulière au capital de 900 francs dont le siège social est 24 rue Benoît Bennier – 69260 CHARBONNIERES LES BAINS, immatriculée sous le n° 380 451 112 RCS LYON, représentée par son gérant Monsieur Christian DONZEL.
- La société KIWI COMMUNICATION à responsabilité limitée au capital de 80.000 francs dont le siège social est "LE SEQUOIA" 24 rue Benoît Bennier – 69260 CHARBONNIERES LES BAINS, immatriculée sous le n° 391 705 530 RCS LYON, représentée par son gérant Monsieur COULLOUDON.

• Les sociétés concernées par l'opération :

	Société bénéficiaire	Société apportée
Dénomination sociale	AGS SOFT	BLACK BOX
Forme juridique	Société Anonyme	Société à Responsabilité Limitée
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de	LYON	LYON
Sous le numéro	395 008 246	413 088 485
Siège social	26 rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES LES BAINS	24 rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES LES BAINS
Montant du capital social	1.255.250 francs	50.000 francs
Nombre de titres	5021	500
Libérées	Entièrement	Entièrement
Valeur nominale	250 francs	100 francs
Objet social de la société	Réalisation de logiciels, prestations en informatique.	Conception et réalisation de sites internet et communications sur le web.



• **Lien juridique entre les intéressés :**

Aucun, excepté Monsieur DONZEL, Directeur Général de la société AGS SOFT, qui représente également la société CAL INVEST, associé de la société BLACK BOX.

• **But de l'opération :**

AGS SOFT détiendra l'intégralité du capital social de la société BLACK BOX au terme de cette opération.

Celle-ci a pour objectif de restructurer l'organigramme du groupe, préalablement à l'entrée de futurs partenaires financiers dans le capital social de AGS SOFT. Elle répond à un souci de simplification et de rationalisation de l'organisation du groupe.

• **Modalités de l'opération :**

Les associés de la société BLACK BOX apporteront tous leurs titres, soit un total de 500 parts sociales en pleine propriété d'une valeur nominale de 100 francs et représentant 100 % du capital de la société BLACK BOX.

• **Propriété, jouissance et conditions :**

La société AGS SOFT sera propriétaire et entrera en possession effective des parts apportées dès le jour où le présent contrat sera devenu définitif.

Les apporteurs s'obligent à n'effectuer aucune répartition d'actif ou distribution de bénéfice au titre de l'exercice clos le 30 juin 2000.

Fiscalité :

L'opération d'apports est placée sous le régime fiscal prévu aux articles 115, 210 A et 210 B du Code Général des Impôts (comme portant sur plus de 50 % du capital de la société BLACK BOX, apports assimilés à une branche complète et autonome d'activité en vertu de l'article 210 B-I-b, 3ème alinéa du CGI).

Droits d'enregistrement :

Les présents apports donneront lieu au paiement du droit fixe en application de l'article 810-I du CGI.



Conditions de réalisation :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AGS SOFT, réunie au plus tard le 31 octobre 2000, devra approuver le contrat d'apport, la totalité des apports qui en font l'objet, leur évaluation et les attributions d'actions d'AGS SOFT stipulées en rémunération, et décider l'augmentation corrélative du capital de la société AGS SOFT.

2. DESCRIPTION ET METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

• Désignation des apports :

Les associés de la société BLACK BOX apporteront les titres suivants :

❖ Monsieur Antoine COULLOUDON	50 parts	10 %
❖ Monsieur Olivier XUERE	100 parts	20 %
❖ Monsieur Olivier DE PURY	50 parts	10 %
❖ Monsieur Christian COURTAUT	50 parts	10 %
❖ CAL INVEST	150 parts	30 %
❖ KIWI COMMUNICATION	<u>100 parts</u>	<u>20 %</u>
	500 parts	100 % du capital

Les présents apports sont faits nets de tout passif.

• Evaluation des apports :

La société BLACK BOX a été évaluée à 10,5 millions de francs.

Cette valorisation conventionnelle résulte d'un protocole d'accord, en date du 21 juillet 2000, signé avec des investisseurs financiers. Ces derniers se déclarent prêts à souscrire à une augmentation de capital de la société AGS SOFT sous réserve, notamment, que cette dernière détienne 100 % du capital social de BLACK BOX.

Le montant de 10,5 millions de francs correspond à 3 fois le chiffre d'affaires prévisionnel en 2000.

Ce ratio a été établi par analogie avec d'autres sociétés du secteur cotées en bourse.



La méthode consiste à comparer la capitalisation boursière de l'entreprise par rapport à son chiffre d'affaires.

Cette méthode est habituellement préconisée dans les sociétés du secteur de haute technologie où l'on note parfois des coefficients supérieurs à 8.

Le coefficient retenu de 3 prend en compte un facteur de risque propre à ce secteur à la date de l'opération et à l'activité même de la société en phase de développement.

En conséquence, les 500 parts de la société BLACK BOX seront apportées pour une valeur globale de 10.500.000 Francs.

Chaque part représentera :

$$10.500.000 / 500 = 21.000 \text{ francs}$$

3. REMUNERATION DES APPORTS

Les parties sont convenues d'apprécier la valeur de la société bénéficiaire AGS SOFT, avant restructuration, sur la base d'une valorisation conventionnelle de 51.750.000 francs.

Ce montant résulte d'un protocole d'accord signé avec les investisseurs financiers en date du 21 juillet 2000.

Le mode de détermination de cette valeur est décrit dans le rapport du Commissaire à la fusion sur la rémunération des apports effectués par la société ACTUALIS HOLDING à la société AGS SOFT.

Rappel :

Cette valeur correspond à trois fois le chiffre d'affaires prévisionnel en 2000.

Ce ratio a été établi par analogie avec d'autres sociétés du secteur cotées en bourse.

La méthode consiste à comparer la capitalisation boursière de l'entreprise par rapport à son chiffre d'affaires.

Cette méthode est habituellement préconisée dans les sociétés du secteur de haute technologie où l'on note parfois des coefficients supérieurs à 8.

Le coefficient retenu de 3 prend en compte un facteur de risque propre à ce secteur à la date de l'opération et à l'activité même de la société en phase de développement.

**Modalités de l'augmentation de capital social à effectuer par AGS SOFT**

Valeur globale : 51.750.000 francs

Nombre d'actions : 5.021

La valeur unitaire actions de la société AGS SOFT ressort à :

$51.750.000 / 5.021 = 10.306,71$, arrondis à 10.306 francs dans le traité d'apport

Pour rémunérer ses apports, la société AGS SOFT devra émettre :

$10.500.000 / 10.306 = 1.018$ actions

Attribution des actions AGS SOFT (1.018 actions arrondies à 1.014 du fait des rompus) :

Monsieur Antoine COULLOUDON	10 % x 1.018 = 101,8 arrondies à 101
Monsieur Olivier XUEREF	20 % x 1.018 = 203,6 arrondies à 203
Monsieur Olivier DE PURY	10 % x 1.018 = 101,8 arrondies à 101
Monsieur Christian COURTAUT	10 % x 1.018 = 101,8 arrondies à 101
CAL INVEST	30 % x 1.018 = 305,4 arrondies à 305
KIWI COMMUNICATION	<u>20 %</u> x 1.018 = 203,6 arrondies à <u>203</u>
total	100 % 1014

Compte tenu d'une valeur nominale des actions AGS SOFT de 250 francs, le capital social sera augmenté de :

$1.014 \times 250 = 253.500$ francs

La prime d'émission s'établira à :

$10.500.000 - 253.500 = 10.246.500$ francs

4. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Dans le cadre de ma mission et en exécution de celle-ci, j'ai procédé à un certain nombre de vérifications.

A cet effet, les dirigeants et responsables concernés par l'opération m'ont communiqué divers documents et informations dans le but d'acquérir une compréhension du contexte économique et juridique. En outre, je me suis entretenu des modalités de l'opération envisagée avec les différents intervenants techniques internes et externes à l'entreprise.



Sur la base de ces documents et entretiens, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour,

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports, et vérifier que l'évaluation des éléments constitutifs de l'apport repose sur des analyses et des méthodes appropriées au contexte de l'opération.
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport envisagé.

5. CONCLUSION

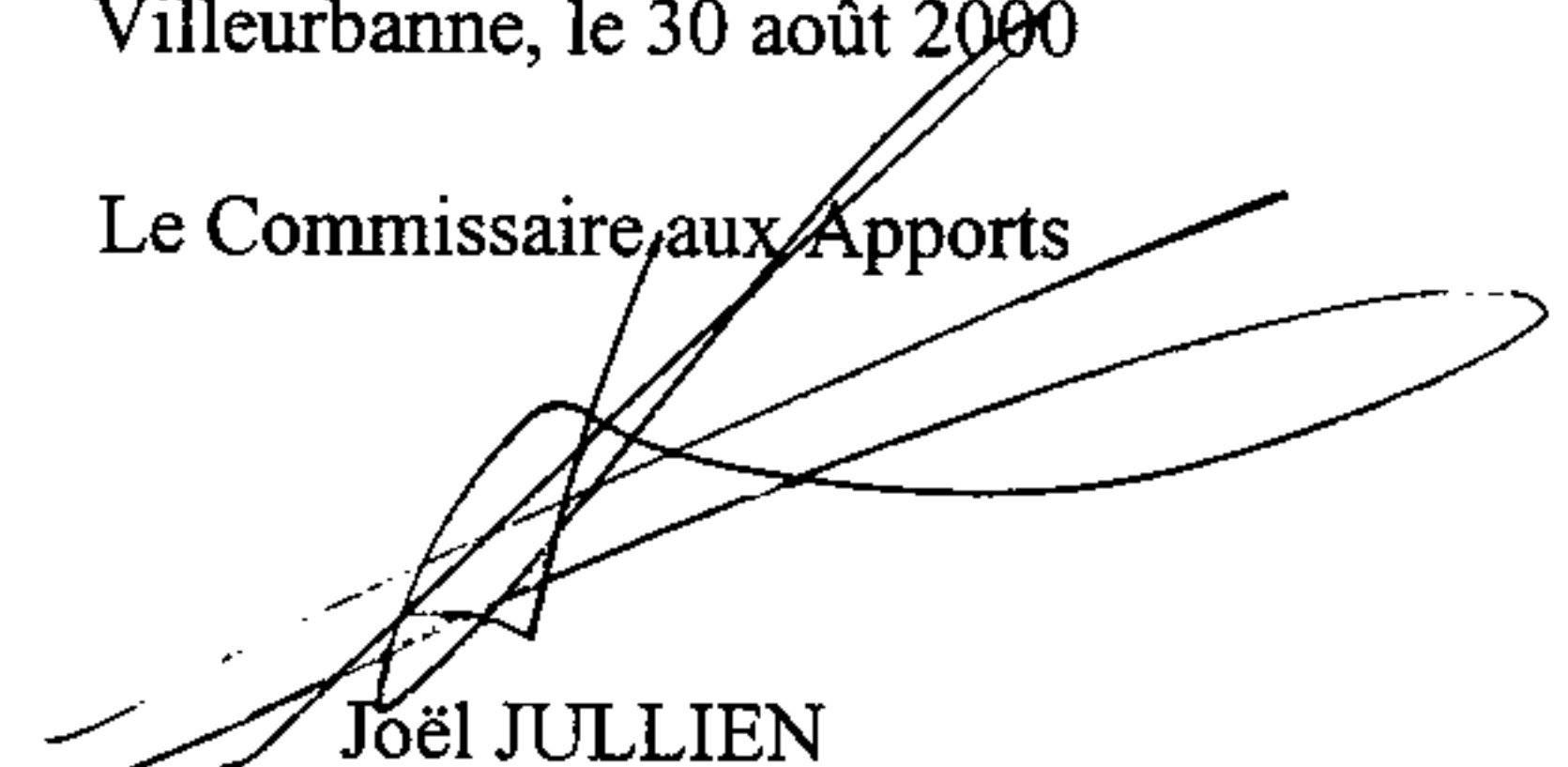
La méthode de valorisation retenue me paraît adaptée au contexte économique et structurel décrit dans le contrat d'apport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 10.500.000 francs.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, augmentée de la prime d'émission.

Villeurbanne, le 30 août 2000

Le Commissaire aux Apports



Joël JULLIEN
Associé Deloitte Touche Tohmatsu - Audit